

# **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE L'ASSOCIATION FONCIERE PASTORALE DES GLIERES**

**Objet :** DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION AUVERGNE RHONE ALPES ET DU FEADER  
PLAN PASTORAL TERRITORIAL DE FIER ARAVIS  
UNITE PASTORALE D'EN LOUP « Logement – **Acquisition d'un groupe électrogène** »

Le « 17 MAI 2017 à 14h00 », sur convocation de Monsieur Président de l'AFP, se sont réunis les membres de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'AFP des GLIERES dont les noms suivent :

**Étaient présents :**

Christian ANSELME  
Marc CHUARD  
Michel MATHIEU  
Elie FARINELLI  
Michel BASTARD-ROSSET  
Yves ANTHOINE-MILHOMME  
Nathalie MORAND-AMOUDRY  
Jean-Marc NICOLLIN

**Assistaient également :**

Fabienne GROSJEAN, Responsable Unité Eau Service Environnement  
Guillaume CHANDELLIER, DGS Fillière  
Emmanuel COGNET, Technicien SEA74  
Georges FASTIER, Comptable public Annecy le Vieux

**Avait donné pouvoir :**

Éric CROSETI à Michel BASTARD-ROSSET

Monsieur le Président présente aux membres de l'Assemblée Générale Ordinaire le projet d'acquisition d'un groupe électrogène sur l'unité pastorale d'En Loup.

Monsieur le Président indique que le montant subventionnable des dépenses est estimé à **6 978,00 euros TTC**, assistance comprise.

Monsieur le Président indique que l'AFP peut solliciter dans le cadre du Plan Pastoral Territorial FIER ARAVIS, une subvention de la Région Auvergne Rhône-Alpes ainsi que du FEADER.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

• Subvention Région Auvergne Rhône-Alpes sollicitée	<b>35,00 %</b>	<b>2 442,00 €</b>
• Subvention du FEADER	<b>35,00 %</b>	<b>2 442,00 €</b>
• Autofinancement restant à la charge de l'AFP	<b>30,00%</b>	<b>2 094,00 €</b>

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale Ordinaire :**

1. Approuve la proposition de Monsieur le Président pour un montant total de travaux de 6 978,00 € TTC.
2. Sollicite auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes une subvention au taux le plus élevé possible
3. Sollicite auprès du FEADER une subvention au taux le plus élevé possible
4. S'engage à respecter le règlement financier de la Région Auvergne Rhône Alpes et du FEADER en matière d'amélioration pastorale
5. S'engage à apporter l'autofinancement complémentaire à la réalisation de cette opération
6. S'engage à respecter les délais de réalisation de l'opération mentionnés dans la convention d'attribution de subvention de la Région Auvergne Rhône Alpes.
7. S'engage à conserver cet acquisition pendant au moins cinq ans
8. Donne pouvoir à Monsieur le Président pour appliquer ces décisions, signer les documents et procéder aux notifications et affichages réglementaires.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, ans que dessus

Pour copie conforme  
Le Président de l'A.F.P.  
Christian ANSELME

AFP des GLIERES  
Le Président  
Christian ANSELME